



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4439 du 03/06/2013

**Circulaire relative aux activités scolaires d'éducation aux médias
Appel à projets 2013/2014**

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie-Bruxelles

Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveau : primaire

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir de janvier 2013

Du 1 juin 2013 au 30 septembre 2013

Documents à renvoyer

Non

Date limite

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Education aux médias, projet scolaire

Destinataires de la circulaire

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement secondaire obligatoire libre subventionné ;
- Aux directions des écoles secondaires ordinaires organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux membres des services d'Inspection de l'enseignement fondamental et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Directions des Centres P.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française
- Aux associations de parents.
- Aux syndicats

Signataire

Ministre / Marie-Dominique SIMONET et Fadila LAANAN
Administration :

Personnes de contact

Service ou Association : Conseil supérieur de l'éducation aux médias

Nom et prénom	Téléphone	Email
Gobert Olivier	02/413.41.40	olivier.gobert@cfwb.be
Harveng Gérard	02/413.35.14	gerard.harveng@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du *décret du 8 juin 2008 portant création du Conseil Supérieur de l'Education aux Médias*, des moyens sont dégagés pour soutenir des **projets d'écoles** relevant spécifiquement et exclusivement du domaine de **l'éducation aux médias**.

Ces moyens peuvent être mis à profit pour organiser des activités destinées à développer l'esprit critique et/ou la production des élèves au contact avec des expressions, des productions, des œuvres ou des créations médiatiques, dans le cadre scolaire.

Afin de vous permettre de constituer votre dossier de candidature et de présenter votre projet en l'inscrivant dans le dispositif décrit ci-dessus, nous vous proposons de prendre connaissance des informations contenues dans l'annexe ci-jointe, en attirant plus particulièrement votre attention sur la procédure informatique requise et sur les échéances exigées en fonction du type de projet.

Nous souhaitons à vos équipes éducatives de mettre en œuvre un travail de qualité original et rigoureux qui puisse, dans une démarche d'analyse critique ou de création, permettre aux élèves de révéler leur potentiel médiatique, leur liberté d'expression, leur esprit critique et leur autonomie.

Fadila LAANAN

Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel
De la santé et de l'égalité des chances

Marie-Dominique SIMONET

Ministre de l'Enseignement obligatoire

1. Type de projet concerné

Activité scolaire d'**éducation aux médias**.

a. Bases décrétales

Décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

b. Thème spécifique du projet (Année scolaire 2013-2014) : S'informer... informer

Ce thème assez large peut permettre de développer une ou plusieurs dimensions du cheminement de l'information (recherche, décodage, analyse critique, production, partage, communication, diffusion...). C'est aussi l'occasion de travailler avec les élèves un ou plusieurs médias et de ne pas s'en tenir uniquement à la presse écrite.

Objectifs de l'éducation aux médias :

- Eduquer aux Médias, c'est rendre chaque jeune capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve et l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire et/ou producteur de messages médiatiques.
- Eduquer aux Médias, c'est rendre l'élève apte à être un lecteur, un auditeur, un spectateur, un internaute, un « gamer », un auteur actif, citoyen, critique et responsable, capable de s'approprier un maximum d'informations à partir de n'importe quel type de document médiatique comme la presse écrite, le cinéma, Internet (les sites web, les réseaux sociaux, les blogs...), la télévision, la publicité, les jeux vidéo, la bande dessinée, la photographie...

c. Promoteur du projet

Tout établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, secondaire ordinaire de plein exercice ou secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

d. Partenaires possibles

L'école peut collaborer avec un partenaire extérieur culturel ou éducatif ou un autre établissement scolaire. Les projets concernés sont introduits par un seul établissement scolaire, porteur du projet.

2. Caractéristiques du projet

Les activités visées ci-dessus doivent être réalisées dans le cadre des activités scolaires.

Le nombre de projets qu'une école peut présenter n'est pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents.

3. Critères de sélection des projets

- **La cohérence avec les objectifs de l'éducation aux médias¹ (10 pts) ;**
- **La cohérence avec le thème proposé (10pts) ;**
- **L'implication des participants, particulièrement le degré d'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet et dans les activités qui y sont développées (10 pts) ;**
- **La durabilité du projet et les prolongements qui lui seront donnés une fois l'activité réalisée (10 pts) ;**
- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées (5 pts) ;
- L'exploitation pédagogique du projet et sa cohérence avec les référentiels communs d'enseignement (5 pts) ;
- L'originalité du projet (5 pts) ;
- La cohérence des moyens financiers demandés avec les objectifs du projet (5 pts).

4. Modalités d'introduction d'un projet

Par qui ?

Le projet doit être approuvé et signé par le chef d'établissement en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française et par le pouvoir organisateur ou son délégué pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.

Quand ?

Pour l'année scolaire 2013-2014, les projets doivent être transmis au Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias sous forme électronique pour le **1^{er} octobre 2013** et en format papier dûment signé pour le **4 octobre 2013** au plus tard.

¹ Ce critère est sélectif. Tout projet n'obtenant pas une cote de 6/10 à ce critère ne sera pas retenu.

Comment ?

Seule la procédure suivante doit être utilisée :

1. Se connecter par internet au site <http://www.csem.cfwb.be> et accéder aux formulaires électroniques (document de présentation du projet) à compléter en ligne. L'accès aux formulaires électroniques sera activé à partir du **1^e juin 2013**.
2. Valider les documents ainsi complétés pour qu'ils soient enregistrés électroniquement par le CSEM et ce au plus tard le **1^e octobre 2013**.
3. Imprimer ces documents qui doivent ensuite être complétés par les signatures ad-hoc.
4. Adresser ceux-ci, dûment signés, au plus tard le **04 octobre 2013** au:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Secrétariat général

Conseil Supérieur de l'Education aux Médias,

à l'attention de Monsieur Olivier Gobert

Bd Léopold II, 44 Bureau 6E646

1080 Bruxelles

5. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection dans le courant du mois d'octobre 2013 et les écoles seront informées officiellement au bout de la procédure administrative dans le courant du mois de décembre 2013.

6. Plafonnement de la subvention

Le décret susmentionné prévoit un montant annuel minimal de 20 000€ pour le soutien de projets scolaires d'éducation aux médias. La première moitié de ces crédits est destinée aux établissements scolaires d'enseignement fondamental et la seconde moitié aux établissements scolaires d'enseignement secondaire.

Les montants sont octroyés aux bénéficiaires au maximum de 2 000€ sur base d'une planification budgétaire remise dans le projet. Le montant total sera attribué selon la règle des 80% à la sélection et 20% à la réception, au plus tard le 1^e juin 2014, d'un **rapport d'activités** (sous forme de fiche pédagogique) portant sur la réalisation du projet et d'**une déclaration de créance** appuyée par les **pièces originales** justifiant l'utilisation du budget.

7. Accompagnement des projets sélectionnés

Le secrétariat du **Conseil Supérieur de l'Education aux Médias** assure le suivi administratif tandis que les centres de ressources mentionnés ci-dessous peuvent assurer un accompagnement d'ordre pédagogique. Les porteurs de projet seront conviés à une réunion de présentation et d'échange.

8. Autres renseignements

Pour toute information d'ordre administratif, adressez-vous au

Conseil Supérieur de l'Education aux Médias

Tél : 02/413 35 08 Fax : 02/413 38 16

www.csem.cfwb.be csem@cfwb.be

Pour toute information d'ordre pédagogique, adressez-vous aux centres de ressources :

Le CAV Liège Rue Beekman, 51 4000 Liège Tél : 04/232 18 81 Fax : 04/232 18 82 Contacts : Isabelle Colin colin.isabelle@cavliege.be Marc Malcourant m.mal@cavliege.be	Média Animation Avenue Emmanuel Mounier, 100 1200 Bruxelles Tél : 02/256 72 33 Fax : 02/245 82 80 Contact : Michel Berhin m.berhin@media-animation.be	Le CAF La Neuville, 1 4500 Tihange Tél : 085/27 13 60 Fax : 085/27 13 99 Contacts : Jean-Luc Sorée jean-luc.soree@lecaf.be Chantal Culot chantal.culot@cfwb.be
---	--	--

